

DELIBERATION DU BUREAU

2018 n°05

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le 1^{er} février 2018, sur convocation du Président en date du 26 janvier 2018.

Etaient présentes, présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, L. GUYOT, J.P. COUTEAU, O. HEYOB, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, J.L. CLAUDON, J.L. STAROSSE, E. PAYEUR, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, K. JUVEN, C. THERMINOT, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excusée : C. ASSFELD LAMAZE

BU2018-05 –FINANCES – FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

En conséquence, il convient de :

- **DECIDER** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Tollois, dans la continuité des décisions qui prévalaient,
- **DECIDER** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour l'année 2016 de la Communauté de Communes Hazelle en Haye, dans la continuité des décisions qui prévalaient,
- **DECIDER** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, pour la Communauté de Communes Terres Tolloises à compter de 2017,
- **PRECISER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Agnès MAYER Trésorière Principale de Toul, étant précisé que les dépenses seront imputées à l'article 6225 « indemnité aux comptables et régisseurs » du budget principal 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.